

DEPARTEMENT
DE LA DROMEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NYONS

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	29
PROCURATIONS : 2		

Séance du 16 NOVEMBRE 2022

Date de la convocation
10 novembre 2022

Date d'affichage
10 novembre 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX
et le SEIZE NOVEMBRE

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre COMBES, Maire de NYONS

Présents : M. DAYRE - Mme LAURENT - M. TATONI - Mme AMOURDEDIEU - M. LANTHEAUME - Mme PILOZ
M. ROUSSELLE - Mme LOUPIAS, Adjointes,
M. MONPEYSSSEN - M. GREGOIRE - M. VIARSAC - Mme BERGER-SABATIER - Mme BRUN-CASTELLY - M. MOUTARD
M. CARRERE - M. RINCK - M. TEULADE - Mme BERTHE - M. CATHENOZ - Mme BOTTINI - Mme AUDIBERT -
Mme BOUNIN - M. ALLÉE - Mme TAILLEUX - Mme FLAMAIN - Mme TEISSEYRE, Conseillers Municipaux.

Absents avec procuration : Mme MACIPÉ - M. VAN ZELE.**Secrétaire de séance :** M. ALLÉE

2022 - 11 - 111

EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE A PARTIR DU MOIS DE DECEMBRE 2022

RAPPORTEUR : M. Thierry TATONI

La Municipalité a la volonté d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil Municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées ce qui est le cas de la commune de Nyons qui a réalisé avec le Syndicat d'Energies de la Drôme la mise en conformité de l'ensemble de ses armoires en 2021.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En ce sens, le journal municipal NYONS INFOS N° 145 de novembre 2022 a évoqué cette question. Une réunion publique d'information a été tenue le mardi 8 novembre 2022 à la Maison de Pays à l'occasion de laquelle le projet d'extinction de l'éclairage public de 00 h 30 à 06 h 00 a été présenté et discuté avec la population.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de minuit trente à 6 heures.
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Fait et délibéré par les membres présents.

Pierre COMBES,
Maire de NYONS

